

## **Initiative Christiane Jaquet-Berger et consorts - Pas de curatelles imposées à des citoyens sans leur accord explicite**

### *Développement*

Conformément aux articles 127 et suivants, les soussignés souhaitent développer une initiative constitutionnelle visant à supprimer l'actuelle obligation faite à tout citoyen vaudois désigné par la Justice de paix d'accepter une curatelle. Les personnes désignées ne peuvent se récuser que pour des motifs extrêmes. Plusieurs interventions parlementaires ont relevé combien la nomination d'un tuteur ou d'un curateur contre son gré peut nuire à une prise en charge optimale de ceux qui sont, par décision de justice, désignés comme leurs protégés.

Nous constatons qu'à Genève, le Tribunal tutélaire ne nomme aucun tuteur contre son gré, à Fribourg, le tuteur privé doit être d'accord, à Neuchâtel, les personnes peuvent refuser et leur décision est respectée.

Notre initiative ne vise pas à décourager les vrais volontaires qui assument quasi bénévolement cette activité civique très utile et généreuse. Ils assument actuellement la responsabilité de quelque 7400 tutelles et curatelles et cet effort mérite d'être souligné et encouragé. Nous saluons d'ailleurs les progrès faits dans le domaine d'une formation qui peut leur être proposée. Cela va dans le sens d'un soutien nécessaire et même indispensable.

Il n'en reste pas moins que l'obligation d'accepter une curatelle pose à certains de nos concitoyens des problèmes difficiles à gérer, qu'ils soient familiaux, professionnels ou de gestion du temps. Selon plusieurs témoignages, s'occuper déjà de ses parents âgés et dépendants, patauger dans la gestion administrative de ses propres affaires, se sentir submergé par un emploi du temps déjà trop rempli ou être accaparé par une profession chronophage ne paraît pas être reconnu comme un "motif extrême de récusation".

Rappelons que le droit fédéral dit que "sous réserve de justes motifs, la personne nommée est tenue d'accepter la curatelle" (art. 400, al. 2 Code civil suisse). Or, ce n'est pas la Confédération qui nomme les curateurs. Si cela était le cas, les cantons ne pourraient pas promulguer des dispenses générales ou partielles. Ce sont bel et bien les cantons qui nomment les curateurs. Ainsi l'article 400 CC leur donne ce droit de nommer des curateurs contre leur gré mais en aucun cas ne les oblige à le faire. D'ailleurs, l'art. 97 de la loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) RSV 211 01 ne dit-il pas :

Art. 97 (383 §6 CCS)

Sont dispensés de la tutelle, outre les personnes mentionnées à l'art. 383 du Code civil suisse

1. les membres du Conseil d'Etat et le chancelier
2. le procureur général et ses substituts
3. les préfets.

En toute souveraineté, le canton de Vaud pourrait décider qu'à l'avenir il ne nommera plus de curateurs contre leur gré. C'est ce que nous demandons.

Aussi nous proposons un nouvel alinéa 4 à l'art. 39 Cst Vd (Service public et délégation de tâches) qui a la teneur suivante:

## Art. 39 Service public et délégation de tâches

1. L'Etat et les communes assurent un service public
2. En tenant compte de l'initiative et de la responsabilité individuelles, ils assument les tâches que la Constitution et la loi leur confient
3. Sous leur responsabilité, ils peuvent déléguer certaines tâches
4. **(nouveau) L'Etat ne peut déléguer la charge de curateur ou de tuteur qu'à des citoyens ayant donné explicitement leur accord.**

Nous proposons que cette initiative soit traitée comme une motion et renvoyée à une commission.

Lausanne, le 24 mars 2009.

(Signé) *Christiane Jaquet-Berger et 16 cosignataires*

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** —Je voudrais d'abord, afin d'éviter tout malentendu, préciser que l'initiative que je vous propose n'est pas l'expression d'une volonté d'imposer à l'Etat d'assumer toutes les tutelles et toutes les curatelles. Cette initiative n'est pas non plus une entreprise de découragement qui inciterait tous les citoyens à refuser systématiquement un service citoyen. Je suis responsable d'associations aux niveaux suisse et vaudois et je sais combien le bénévolat des Suisses est généreux et combien la solidarité est réelle. D'ailleurs, un récent rapport du Fonds national de la recherche scientifique relève que le bénévolat d'aide entre proches et voisins représente 13 milliards par an qui sont ainsi offerts à la collectivité. Ce ne sont pas les 7400 tuteurs vaudois qui pourront dire le contraire, eux qui pratiquent précisément cette activité.

Avec cette initiative, il ne s'agit pas non plus de charger encore davantage l'Office du tuteur général (OTG) et ses collaborateurs, qui sont déjà submergés. Cette initiative souhaite être un levier permettant au canton de Vaud de revoir globalement la question des tutelles dans notre canton et le principe d'obligation imposé par l'Etat. On nous dit que la législation fédérale est la cause de la rigidité vaudoise. Or cette vision n'est pas celle de nombre de nos cantons voisins — et cela depuis longtemps — qui n'obligent pas les citoyens à accepter à tout prix une tutelle. De plus, je rappelle que la loi vaudoise elle-même exempte de tutelles depuis 1910, si j'ai bien lu, les conseillers d'Etat, le chancelier, les préfets, le procureur et ses substituts. Cela montre bien que c'est possible. Nous souhaitons donc que la charge de tuteur soit un bénévolat choisi et accepté ; c'est d'ailleurs la définition du bénévolat. On nous rétorque que, pour ce bénévolat, on reçoit une indemnité ; c'est vrai, en fin d'année, on "pique" une rétribution dans les maigres ressources des pupilles ou, en cas de tutelles entre époux, dans l'argent du ménage. C'est en cela que consiste cette rétribution.

Je le répète, cette initiative devrait être un levier permettant une meilleure explication à la population sur la charge de curateur ou de tuteur et sur l'aide apportée pour la remplir. J'imagine que, pour cela, on pourrait lancer une campagne d'encouragement de manière concrète ; on cherche bien des assesseurs pour la justice de paix, pourquoi ne ferait-on pas une recherche du même genre pour trouver des tuteurs ? A notre avis, il faut surtout sortir de la rigidité imposée aujourd'hui, de cette espèce de déni de la situation personnelle des citoyens qui sont devenus tuteurs — on ne sait sur quel critères d'ailleurs. Il y a des situations familiales, professionnelles, des situations de santé ou de fragilité qui font que, pour le bien des pupilles, ces personnes ne devraient pas être obligées d'accepter cette charge.

Cette initiative se conjugue avec les interventions parlementaires du parti socialiste et de l'Alliance du centre qui, toutes, sont le signe du malaise qui règne dans la gestion vaudoise des tutelles. J'ajoute que je demande que cette initiative soit renvoyée à une commission.

La discussion est ouverte.

**Mme Gloria Capt :** —Je ne suis pas opposée au fait qu'on revoie le système de désignation des curateurs, il est sain de revoir les systèmes périodiquement. Ce qui me dérange toutefois, c'est cette tendance à la déresponsabilisation, les gens ne voulant plus assumer leurs obligations. C'est cela qui me gêne : plus personne ne supporte les contraintes, plus personne ne veut assumer des responsabilités. Je ne trouve pas cela acceptable. Que l'on revoie le système mis en place pour, éventuellement, le perfectionner, c'est bien. Mais qu'on décide d'y renoncer, je suis contre. C'est un devoir de citoyen, qui doit être appuyé. Je pense que le système n'est pas si mauvais, même s'il est perfectible.

**M. Jérôme Christen :** —Alors que le Conseil d'Etat vient de répondre à deux interventions parlementaires sur les tutelles et curatelles, dont d'ailleurs la plus ancienne a déjà dix ans, ce ne sont pas moins de trois nouveaux textes qui ont été déposés depuis ces réponses du Conseil d'Etat, dont le dernier en date est cette initiative de notre collègue Christiane Jaquet-Berger. C'est dire quel est le sentiment d'insatisfaction qui prévaut chez nombre de nos collègues à la lecture des intentions gouvernementales en la matière. C'est un euphémisme que de dire qu'un sentiment de lassitude a gagné certains d'entre nous, qui constatent à regret que le gouvernement reste sourd à leurs injonctions et préfère adopter la politique de l'autruche.

L'initiative Christiane Jaquet-Berger doit être soutenue, parce qu'elle est simple à appliquer, parce qu'elle met un terme au règne de l'arbitraire en matière de nomination de tuteurs ou de curateurs et parce qu'elle permet de résoudre bon nombre de problèmes soulevés par différents intervenants sur cette question au fil des ans et, faut-il le préciser, quel que soit leur bord politique.

Ce type d'initiative doit être soutenu parce qu'il est injuste et insensé de mettre des citoyens de notre canton dans des situations scabreuses de déséquilibre familial, voire, dans certains cas, de mettre en danger leur intégrité physique ; parce qu'il est injuste et insensé que des pupilles soient pris en charge par des tuteurs et des curateurs qui n'ont pas les compétences requises, ce qui, dans le meilleur des cas, ne permet pas de relever la tête et, dans d'autres cas, aggrave la situation.

Aujourd'hui, il faut constater que l'Etat n'assume pas sa tâche qui consiste à prendre toutes les mesures nécessaires visant à aider les plus mal nantis d'entre nous, ceux qui ont été le plus souvent accablés par les épreuves. Le gouvernement préfère se décharger sur les citoyens, quitte à les mettre à leur tour en difficulté. Il devrait plutôt se réjouir du fait qu'ils ont été capables de se prendre en charge et d'assumer leur existence sans avoir recours à l'Etat, et il devrait tout faire pour que cette situation d'indépendance se poursuive ; dans tous les cas, il devrait éviter de mettre leur équilibre en péril. Alors oui, cette proposition a un prix. Mais lorsqu'il s'agit d'assurer la dignité de l'existence de chacun d'entre nous, ce prix se justifie pleinement et l'intervention de l'Etat a un sens. Je vous demande de renvoyer ce texte directement au Conseil d'Etat.

**M. Filip Uffer :** —Suite au récent dépôt de ma motion, j'ai été très surpris de recevoir plusieurs témoignages et courriers allant dans le sens de ce que je savais déjà, c'est-à-dire que des citoyens désignés comme tuteurs ou curateurs — certains d'entre eux n'ayant d'ailleurs pas refusé cette tâche — se sont engagés, ont travaillé, plusieurs heures par semaine pour certains, pendant des années, pour soutenir des cas très difficiles. Ces témoignages font état d'un manque de soutien manifeste, grave et décourageant, à mon avis, de la part des assesseurs qui devaient les soutenir. Je n'accuse pas du tout l'OTG parce que je sais que ses moyens sont limités. Mais si l'on veut que les citoyens prennent leurs responsabilités, il faut aussi que l'Etat prenne les siennes, c'est-à-dire, au minimum, qu'il soutienne les citoyens prêts à s'engager correctement et de manière significative. Pour des citoyens qui subissent les effets

de leur engagement sur leur famille, sur leur santé, et qui ne reçoivent que 700 francs par an comme dédommagement, cela peut sembler scandaleux. Certains m'ont confié qu'ils perdaient de ce fait confiance dans la justice. Et cela, c'est le vrai danger. Il faut donc que nous nous donnions les moyens de soutenir ceux qui veulent bien s'engager. Je ne suis pas opposé au bénévolat — j'ai des témoignages de retraités désireux de s'engager, qui ont fait des propositions aux justices de paix et qui n'ont absolument pas obtenu de mandat. Je trouve cela aussi fort regrettable ! Je soutiens donc pleinement cette initiative qui va tout à fait dans le bon sens.

**M. Olivier Epars :** —Au nom des Verts, je soutiens cette initiative. Le moment est venu de prendre le taureau par les cornes, car toutes les réponses du Conseil d'Etat à ce jour se sont révélées insatisfaisantes. Pour répondre à ma collègue Gloria Capt, on ne peut pas dire que les gens ne veulent plus s'engager actuellement. Il faut savoir que les curatelles sont parfois extrêmement lourdes. En outre, pour en être dispensé, il faut avoir quatre enfants — oui, vous avez bien entendu, quatre enfants ! Avoir trois enfants est une charge considérée comme permettant d'assumer une curatelle ! Il y a vraiment un problème, le canton de Vaud est à la traîne et il est bon que nous discutons de cette initiative en commission.

**Mme Christa Calpini :** —Je trouve la situation actuelle concernant la nomination des tuteurs insatisfaisante. Je le vis tous les jours dans ma pharmacie, via les tuteurs qui s'occupent de certains de mes patients. Certains tuteurs sont vraiment irresponsables, voire extrêmement négligents. C'est pourquoi je soutiendrai cette initiative et je souhaite qu'elle soit renvoyée en commission.

**M. Jean-Marie Surer :** —Comme, sur ce sujet, il y a déjà sept interventions parlementaires avec des rapports, comme on se rend compte que les arguments développés sont toujours les mêmes, nous reconnaissons tous qu'il y a un malaise sur ce sujet et j'invite le Bureau du Grand Conseil à attribuer cette initiative à la commission qui doit travailler le lundi 18 mai sur cette problématique. Cela évitera des redondances et nous permettra de travailler de manière un peu plus organisée sur ce sujet délicat et qui met chacun mal à l'aise. C'est une proposition que je fais, en toute modestie, monsieur le président, au Bureau du Grand Conseil.

**Le président :** —Merci pour cette proposition, le Bureau l'examinera jeudi prochain.

**Mme Gloria Capt :** —J'aimerais juste revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure et rappeler que nous sommes dans une période difficile où la solidarité est particulièrement importante. Accepter des curatelles, c'est faire acte de solidarité vis-à-vis de ceux qui en ont besoin, parce que les gens sous curatelle ont des problèmes, qu'ils soient jeunes ou plus âgés. C'est un véritable acte de solidarité, c'est un geste communautaire fort qu'on fait par rapport à la population. Il ne faut pas oublier cela et se souvenir que nous avons tous, en tant que citoyens, des responsabilités que nous devons conserver. Nous devons aussi cesser de ne plus supporter les contraintes, la vie est faite de contraintes, c'en est aussi une ; je dirai même que le fait d'assumer une tutelle ou une curatelle est très enrichissant. Je l'ai fait comme tout le monde pendant de très nombreuses années et même en les cumulant. Bien sûr, c'est ennuyeux, on aimerait parfois faire autre chose, mais c'est un geste citoyen extrêmement fort et c'est très enrichissant. C'est pourquoi je vous enjoins aussi à éviter cette tendance, fréquente aujourd'hui, consistant à refuser les responsabilités et à vouloir le moins possible de contraintes. Ce n'est tout simplement pas acceptable pour un citoyen.

**M. Jean Christophe Schwaab :** —Je ne peux pas laisser passer sans réagir les propos de ma collègue Capt qui parle de solidarité. Le système des tutelles tel qu'il est conçu actuellement n'a rien à voir avec la solidarité, étant donné qu'il s'agit d'une solidarité imposée, souvent de façon arbitraire, surtout lorsqu'il faut s'occuper de cas lourds, de personnes victimes d'addictions. Mme Capt a aussi parlé de la responsabilité citoyenne. Là encore, il est

irresponsable de parler de responsabilité citoyenne à propos de ce système de tutelles ; en effet, être responsable, ce n'est pas se faire imposer n'importe quelle charge dans n'importe quelle condition !

**M. José Durussel :** — J'approuve la proposition de M. Surer consistant à confier cette initiative à la commission qui se réunira le 18 mai pour traiter de cet objet.

J'aimerais relever qu'il y a aussi des personnes qui ont du plaisir à accepter cette activité et que peut-être certains citoyens vaudois attendent de l'exercer. Peut-être y a-t-il une piste à suivre de ce côté-là. Je connais plusieurs personnes à qui l'on a confié, sur le tard, des tutelles ou curatelles et qui, auparavant, n'ayant pas eu d'engagement politique spécifique, ont été quelque peu oubliées, dans certaines régions décentralisées, pour exercer ce type d'activité. Mais je tiens à souligner qu'il est très important de transmettre cette initiative à la commission qui se réunira en mai.

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** — Concernant ce que disait Mme Capt, je pense que c'est très bien que des gens comme elle acceptent volontiers une tutelle, même plusieurs a-t-elle dit. L'initiative ne vise pas du tout à empêcher ce type d'acte généreux ; c'est un acte généreux, même si c'est un acte de solidarité fort, comme elle l'a relevé, je suis parfaitement d'accord avec elle. Mais je sais aussi que le potentiel reste grand. Je peux citer l'AVIVO, permettez-moi de le dire : nous voyons cinquante personnes, chaque année, se proposer bénévolement pour aider à remplir les déclarations d'impôt. Vous rendez-vous compte ? Ils suivent dix cours de formation pour y arriver, ils le font avec plaisir, ils ont l'impression de rendre service et en sont heureux. C'est ce type de personnes qu'il faut toucher. Il ne faut surtout pas vouloir imposer cette charge à des gens qui risquent de mal faire leur travail. C'est cela que l'initiative veut empêcher.

M. Uffer évoquait les lettres qu'il a reçues. C'est aussi mon cas. Le nombre de personnes qui viennent dire à quel point cela a été une galère... et pourtant, ils l'ont fait ! Mais cela a été une véritable galère. D'où l'importance d'avoir un meilleur appui, plus d'encouragements. Peut-être aussi pourrait-on se demander pourquoi il faut chaque année nommer 1500 tuteurs dans notre canton....

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je ne saurais laisser passer ce débat sans vous faire part de la position du Conseil d'Etat face à un problème qu'il prend très au sérieux. J'en veux pour preuve le fait que l'exécutif est en charge des questions de tutelle depuis maintenant treize mois ; auparavant, cette question relevait de l'Ordre judiciaire. Depuis treize mois, il n'est pas resté les bras croisés, sans se préoccuper de cette question et en ne proposant que des mesures superficielles, contrairement à ce qu'a dit M. Christen. J'en veux pour preuve le fait qu'il a commencé par doter l'OTG, six mois après avoir endossé la charge de ce dossier, de treize postes supplémentaires. Ceux qui les assument sont entrés en fonction à la fin de l'année dernière. Il faut donc peut-être laisser ces nouvelles forces de travail à l'œuvre pour pouvoir tirer des enseignements de ce renforcement substantiel de l'OTG. Aucun service ni aucun office ne s'est vu doter d'un renforcement pareil en cours d'exercice ; il faut peut-être en prendre conscience. Cela démontre la volonté du Conseil d'Etat de s'attaquer rapidement et sérieusement à cette charge réelle que représentent les tutelles et les curatelles, notamment dans notre canton.

Cela a été rappelé, toute une série d'interventions parlementaires traduisent ce malaise, que le Conseil d'Etat ne nie absolument pas. Il y répond et entend poursuivre sa réflexion, poursuivre la recherche des remèdes qu'il entend appliquer à ce que d'aucuns considèrent comme un mal typiquement vaudois.

La suggestion de M. Surer mérite d'être suivie, dans la mesure où c'est un tout qui doit être étudié. Il s'agira d'abord de prendre conscience de ce qu'a déjà fait le Conseil d'Etat dans les

treize mois qui viennent de s'écouler, puis de prendre connaissance de son plan d'action qui, dans ce domaine, est ambitieux et vise à régler la question des tutelles dites "lourdes", des cas les plus problématiques pour les tuteurs et curateurs privés.

Je rappelle également et fais mienne une partie des propos de Mme la députée Capt, qui fait état du besoin de solidarité, de manière générale et particulièrement dans le monde d'aujourd'hui. M. Jean Christophe Schwaab dit que ce n'est pas de la solidarité puisqu'elle est imposée. La progressivité de l'impôt est un signe de solidarité : plus vous gagnez, plus vous payez. Cela, c'est de la solidarité financière. C'est aussi une mesure imposée au contribuable. M. Schwaab, au titre de la solidarité qui doit être spontanée, va-t-il proposer la suppression de la progressivité de l'impôt et l'introduction d'une *flat tax* parce qu'on ne saurait décréter la solidarité entre les individus ? Pour le Conseil d'Etat, la solidarité est une valeur fondamentale de notre société, elle illustre l'appartenance à une communauté et celle-ci peut, et même doit parfois être imposée ; j'en veux pour preuve, encore une fois, le régime fiscal progressif. Mais je suis prêt à en discuter avec M. Schwaab.

En résumé, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient du problème et de l'urgence qu'il y a à le régler. Il est parfaitement conscient des efforts considérables accomplis aujourd'hui par les tuteurs et curateurs privés, comme par ceux qui travaillent au sein de l'OTG. Un travail admirable est fait, qui mérite également d'être signalé et salué lorsqu'on traite des questions de tutelles. Et la détermination du Conseil d'Etat est, à ce égard, pleine et entière. Il vous propose, comme Mme Jaquet-Berger, de renvoyer cette initiative à une commission. Vous aurez ainsi tous les éléments permettant de vous déterminer et de voir dans quelle mesure vous souhaitez remédier, comme le souhaite le Conseil d'Etat, à ce problème que personne ne nie.

**Mme Christiane Jaquet-Berger :** — Puis-je faire observer, monsieur le conseiller d'Etat, que la progressivité de l'impôt est inscrite dans les lois, qu'on sait où elle se passe et qu'on en connaît les barèmes ? En revanche, personne ne sait quels sont les critères pour désigner les tuteurs et curateurs dans notre canton. La comparaison n'est pas vraiment juste.

La discussion est close.

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 10 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.*

**L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.**